

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 03 2016**

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT,
Monsieur Philippe AUDOUAL, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur François DOUET,
Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Jérémie DURAND,
Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADI-LEROY,
Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Patrick LEROY (procuration à Madame Anissa LEROY et
arrivé à 19h54), Madame Nadia LIYAOU, Madame Irène MAGGINI, Monsieur Robert NIETO,
Madame Cécile ROSSIGNOL, Madame Monique ROULY, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur
Antonio SEBASTIAN, Madame Isabelle WIRTH.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Christian BERTAUX donne procuration à Madame Irène MAGGINI,
Madame Delphine BONIFAS donne procuration à Monsieur Frédéric FAURE,
Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Robert NIETO,
Madame Caroline CORTESI donne procuration à Monsieur Vincent DUGAUGUEZ,
Monsieur Denis MAUREL donne procuration à Madame Marie GUEANT-SIDORKO,
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM,
Monsieur Franck PIED donne procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC,
Madame Nicole WAGHEMAEKER donne procuration à Madame Monique ROULY.

DÉMISSION : Monsieur Gilles CUMUNEL courrier du 5 janvier 2016.

ABSENT A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : Monsieur Pascal LAMBLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick HASSAÏM est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h33.

Monsieur Karl DIRAT précise que la séance du Conseil Municipal est dorénavant enregistrée. Les bandes d'enregistrement sonores seront disponibles pour tout conseiller, tout villabéen, tout citoyen, qui en fera la demande, et seront aussi diffusées sur le site internet de la commune.

Monsieur Karl DIRAT informe l'Assemblée que Monsieur Jérémie DURAND et Monsieur François DOUET ont décidé de créer un nouveau groupe politique « **Villabé Citoyen** » au sein

du Conseil Municipal. Cela a pour conséquence de les exclure du groupe « *Pour Villabé* » et laisse envisager de revoir la composition des commissions municipales.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. Fonctionnement du Conseil Municipal

A- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur Gilles CUMUNEL de la liste « POUR VILLABE » par courrier en date du 05 janvier 2016 a souhaité démissionner de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Villabé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Christian BERTAUX, candidat suivant de la liste « POUR VILLABE », au sein du Conseil Municipal.

B- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 09 par procuration :

APPROUVE le remplacement de Monsieur Gilles Cumunel par Monsieur Christian BERTAUX au sein des commissions municipales permanentes suivantes : « SPORT, JEUNESSE » et « SECURITE, CIRCULATION »

C- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 09 par procuration :

DESIGNE Monsieur Christian BERTAUX, membre titulaire au sein du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS).

2. A l'unanimité, 28 voix POUR dont 09 par procuration :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2015. Il sera précisé dans ce dernier, au point 06H :

« La vitesse excessive de certains usagers du domaine public routier met en danger nos concitoyens. En novembre 2015, la commune de LISSES a fait l'acquisition d'un cinémomètre. Afin de lutter contre l'insécurité routière, il est envisagé de partager ce cinémomètre de modèle « PROLASER 4 » avec la commune de LISSES, dont le coût est partagé à parité. »

3. PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Liste des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2015 :

Décision MP 64/2015 en date du 04/12/2015 :

De retenir le cabinet Philippe BANCILHON, sise 7 rue Paul Bert – 75011 Paris, pour la marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et la construction de deux terrains de tennis couverts pour un montant de 47 705€ HT soit 57 246€ TTC, correspondant à un taux de rémunération de 4.80%.

Décision ST 65/2015 en date du 14/12/2015 :

Il est passé avec la société POUYET, sise 21 rue de la Montjoie – 93211 Saint Denis la Plaine cedex, un contrat pour la vérification des installations de protection contre la foudre sur le site de l'église. Le contrat d'une durée de 4 ans (renouvelable tacitement par période entière) est conclu sur la base de 264€ HT et prendre effet le 15 décembre 2015.

Décision SCOL 66/2015 en date du 15/12/2015 :

Il est passé avec l'association A.D.P.E.P. 91 de Lisses, représentée par son directeur M. Michel Raoul, une convention prévoyant un séjour au centre « ELIE MOMBOISSE » BP 21 – la plage 50580 PORTBAIL avec 54 élèves de l'école élémentaire Ariane de Villabé du 04 au 08 avril 2016. La convention est conclue sur la base de 17 903€.

Décision CULT 67/2015 en date du 15/12/2015 :

Il est passé avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa – rue Jean-Claude GUILLEMONT – 91100 VILLABÉ, un avenant à la convention résidence. L'avenant, établi à la date du 15 décembre 2015, est conclu sur la base de 6 000€ TTC.

Décision CULT 68/2015 en date du 15/12/2015 :

Il est passé avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa – rue Jean-Claude GUILLEMONT – 91100 VILLABÉ, un contrat de coréalisation. Le contrat, établi à la date du 10 décembre 2015, est conclu sur la base de 8 229€ TTC.

Décision MP 69/2015 en date du 22/12/2015 :

De retenir l'entreprise YVELINES RESTAURATION, sise 12 rue Clément Ader – 78120 Rambouillet, pour le marché de fournitures de repas en liaison froide, pour un montant de 2,42€ TTC par repas.

Décision MP 70/2015 en date du 24/12/2015 :

De retenir la société ATHENA SURVEILLANCE, sise 100 route de Versailles – 91160 Champlan, pour le marché de services pour la surveillance des bâtiments communaux, pour un montant de 89 664€ HT ? SOIT 108 080,99€ TTC (CNAPS de 0.45%inclus).

Décision CULT 01/2016 en date du 05/01/2016 :

Il est passé avec la Compagnie Marizibill, sise MCVA 16, rue du Père Aubry – 94300 VINCENNES, un contrat de cession accompagné de deux annexes. Le contrat et l'annexe 1, établie à la date du 8 juillet 2015, et l'annexe 2, établie à la date du 17 décembre 2015, sont conclus sur la base de 3 851,50€ HT, soit 4 063,34€ TTC.

Décision MP 02/2016 en date du 12/01/2016 :

De passer avec la société TOSHIBA, sise 26 avenue des Pépinières – 94260 FRESNES, un avenant modifiant la location d'un copieur NB pour un copieur couleur. L'avenant au contrat est conclu pour un montant de 266€ HT par trimestre (434€ HT de location déduite de la location du copieur NB de 168€ HT). Le nouveau montant du marché public est de 2 711€ HT par trimestre soit 10 844€ HT par an (13 012,80€ TTC).

Décision 03/2016 en date du 12/01/2016 :

Il est passé avec la société SGS, sise ZI St Guenault 7 rue Jean Mermoz – 91031 Evry cedex, un contrat pour assurer la surveillance des légionnelles dans les bâtiments communaux. Le contrat d'une durée de 1 an est conclu sur la base de 1 426€ HT et prendra effet le 20 mars 2016.

Décision ST 04/2016 en date du 12/01/2016 :

Il est passé avec la société SCHILLER, sise 6 rue Raoul Follereau – 77608 Bussy St Georges, un avenant au contrat de maintenance et d'entretien pour les défibrillateurs. L'avenant au contrat d'une durée de 1 an est conclu sur la base de 680€ HT et prendra effet le 05 août 2016.

Décision MP 05/2016 en date du 15/01/2016 :

De passer avec la société TOSHIBA, sise 26 avenue des Pépinières – 94260 FRESNES, un avenant pour l'ajout d'un module fax pour le copieur du Centre Technique Municipal. L'avenant au contrat est conclu pour un montant de 43€ HT par trimestre. Le nouveau montant du marché est de 11 016€ HT par an soit 13 219,20€ TTC.

Décision ST 06/2016 en date du 19/01/2016 :

Il est passé avec l'entreprise BODE, sise ZI de Martigny – 37210 PARCAY MESLAT, un contrat de maintenance pour assurer la vérification et l'entretien annuel du panneau au BT6025 et du pupitre du gymnase du Bras de Fer. Le contrat d'une durée de 1 an (renouvelable 3 fois) est conclu sur la base de 290,93€ HT soit 349,12€ TTC et prendra effet le 08 février 2016.

Décision ST 07/2016 en date du 29/01/2016 :

Il est passé avec la société EGM, sise 5 rue des Courrières – 92000 Nanterre, un contrat de maintenance pour l'installation d'arrosage du terrain de rugby. Le contrat est conclu pour une période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être renouvelé 3 fois, du

1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le montant annuel de la prestation est 2 457€ HT soit 2 948,40€ TTC.

Décision FIN 08/2016 en date du 04/02/2016 :

Il est institué auprès de la mairie de Villabé, une régie d'avances à compter du 01 juin 2012 pour le paiement des dépenses liées aux Evènements et fêtes locales. Cette régie d'avances est installée à l'Hôtel de Ville sise 34 avenue du 8 mai 1945 à 91100 Villabé. Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Décision MP 09/2016 en date du 04/02/2016 :

De retenir l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco – 94026 CRETEIL cedex, pour le marché de services pour l'acquisition de séjours en centre de vacances avec hébergement pendant la période estival. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans.

Décision ST 10/2016 en date du 10/02/2016 :

Il est passé avec la société SENET, sise 27-31 route de Paray – 91320 WISSOUS, un contrat de vidange et de curage pour l'année 2016. Le montant annuel de la prestation est de 2 703,25€ HT soit 3 243,90€ TTC et comprend 6 interventions.

Décision ST 11/2016 en date du 19/02/2016 :

Il est passé avec la société ORANGE, sise -78 rue Olivier des Serres 75505 paris cedex 15-, un contrat de service Data. Les montants des prestations sont stipulés dans le bordereau des prix unitaires joint au contrat.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

4. débat d'orientation budgétaire 2016

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes d'au moins 3.500 Habitants sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat fait l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité pour acter sa tenue en Conseil Municipal.

NOTE l'arrivée de Monsieur Patrick LEROY à 19h54.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

5. Affaires administratives

A- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE CALCUL DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur Karl DIRAT donne la parole à Monsieur Patrick HASSAÏM.

Au vu de l'évolution des associations villabéennes et afin de rester en deçà de l'enveloppe maximale des 110 000 € envisagée pour le Budget Prévisionnel 2016, il est souhaitable de modifier l'Article 7 (Aide complémentaire aux associations agréées par une fédération nationale et bénéficiant d'un label spécifique) et de définir à 22 € l'aide supplémentaire par adhérent pour « associations sportives ayant obtenu un label de fédération ».

A l'unanimité des suffrages exprimés, 26 voix POUR dont 08 par procuration – 02 ABSTENTIONS:

APPROUVE la modification de l'article 7 du règlement d'attribution et de calcul des subventions municipales.

B- MARCHE DE SERVICE POUR UN CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE

Monsieur Karl DIRAT donne la parole à Monsieur Robert NIETO.

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration :

AUTORISE le Maire à passer un marché de services pour un contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Ce marché aura un montant annuel maximum de 60 000€ HT et sera conclu pour une durée de 5 ans à partir du 15 mai 2016.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces relatives à la bonne exécution du marché,

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal.

C- TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016

Monsieur Karl DIRAT donne la parole à Monsieur Frédéric FAURE.

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration :

Lors de sa séance du 12 juin 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs pour les sorties scolaires, il convient désormais de fixer la tarification individuelle pour la représentation tout public.

DÉCIDE d'approuver cette tarification additionnelle pour la saison culturelle 2016.

➤ Pour la représentation tout public du spectacle *Ô Baobab*, à La Villa, en avril 2016.

Tarif adulte : 6€

Tarif enfant : 4 €

D- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Karl DIRAT reprend la parole.

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration :

DÉCIDE d'adopter la création du poste suivant :

➤ 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

E- RECHERCHE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur Karl DIRAT donne la parole à Monsieur Fabrice ROUZIC.

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires au financement des opérations,
- solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Général et de la Région, de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart », ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

5. Urbanisme

A- ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

Monsieur Karl DIRAT reprend la parole.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Son adoption répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration :

DÉCIDE d'adopter le Règlement Local de Publicité tel qu'il a été élaboré et exposé.

B- ACQUISITION DES PARCELLES DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR MANKA

A l'unanimité, 28 voix POUR dont 08 par procuration :

APPROUVE l'acquisition des deux parcelles cadastrées section AC n°286 et 287 constituant une même unité foncière au prix de 105.000 € (cent cinq mille euros),

AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

6. Questions orales

Réponses aux questions du groupe:

Questions orales « Villabé choisit le Bon Sens - liste sans étiquette politique »
CM 11/03/2016

Questions 1 & 2 : Le Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Au 1^{er} Janvier 2016, Villabé a intégré la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart. Or, un recours contentieux a été engagé par certaines des communes, ayant pour objectif d'empêcher la concrétisation de cette agglomération. En attendant que la justice tranche, le préfet de région, « Jean-François Carencu » a adressé en janvier 2016, un courrier aux maires de l'Essonne concernés, pour rappeler les règles du fonctionnement transitoire de ce Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart qui se limite aux actes de pure administration conservatoire et urgente, avec à la présidence provisoire Monsieur Jean-Pierre Bechter, Maire de Corbeil Essonne qui est le doyen. Ainsi, comme le mentionne en date du 03 février 2016, les préfets de l'Essonne « Bernard Schmelz » et de Seine et Marne « Jean-Luc Marx », cette délégation spéciale pour la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » ne peut pas préparer le budget intercommunal.

1. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire si depuis le 10 février 2016, date où le Conseil d'Etat a mis fin à l'épisode judiciaire, les 76 élus communautaires issus des 24 communes ont élu un exécutif ?
2. Quel est l'avancement de tous les dossiers et projets qui étaient programmés avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne dont l'instance a disparu depuis le 01 janvier 2016 ?

Réponse :

Le premier conseil communautaire du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart se tiendra lundi 14 Mars 2016 à 14h00, à l'hôtel de l'ancienne agglomération à Courcouronnes. 72 points sont prévus à l'ordre du jour dont l'élection du Président, des vices présidents et des représentants dans les différentes commissions.

Les projets des anciennes agglomérations ont été mis en attente de la désignation d'un nouvel exécutif où je compte bien prendre part afin de faire avancer tous nos dossiers dont la rénovation de l'avenue du 8 Mai 45, l'ouverture du 3iem Pont, la rénovation de l'éclairage et l'entretien de nos routes.

Question 3 : 250 000 € pour les travaux d'aménagement de la maison de santé

Lors du conseil municipal du 06 mai 2015, je vous posais une question concernant la réalisation d'une maison de santé sur la commune?

Vous avez répondu je cite : « *La création d'une maison de santé pluridisciplinaire ne s'improvise pas. A mon sens ce projet doit être piloté par des privés expérimentés en partenariat avec la municipalité qui facilitera toutes les démarches administratives [...] De toutes les façons les financements de notre maison médicale devront être en grande majorité privés* ». Monsieur le Maire, pouvez-vous, nous donner plus d'informations concernant les 250 000 € prévus par la municipalité dans son plan pluriannuel d'investissement à la rubrique « Travaux d'aménagement Maison de santé - 2017 ».

Réponse :

Nous avons voté un plan pluriannuel d'investissement afin de programmer les dépenses importantes pour notre commune sans avoir recours à l'emprunt.

La création d'une maison de santé pluridisciplinaire reste une de nos priorités et nous y travaillons sans relâche. Le projet sera privé avec une aide communale afin de faciliter sa concrétisation. Nous devons financer certains aménagements qui sont en cours de définition. Nous pourrions vous en dire plus dans quelques semaines lorsque ce projet qui met en œuvre de nombreux acteurs privés sera plus avancé.

Réponses aux questions du groupe:

LISTE « POUR VILLABE » - QUESTIONS ORALES du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2016

« POUR VILLABE » - Irène MAGGINI - Cécile ROSSIGNOL – Christian BERTAUX - Antonio SEBASTIAN

1. Réunion publique

M. le Maire, vous allez débattre le 30 mars 2016 avec la population sur un projet de route dans le cirque de l'Essonne

Si ce projet se concrétisait :

Qu'en serait-il des moyens de passages routiers au-dessus et au-dessous des voies ferrées dans Villabé ?

Je vous remercie, M. le Maire, pour votre réponse.

Réponse :

Madame MAGGINI, depuis 2001, je réclame un contournement de notre commune. A cette époque le projet de construction des 800 logements à la Papeterie sur Corbeil-Essonnes était en gestation. Vous n'avez rien anticipé, aujourd'hui, plus de 10 000 véhicules par jour traversent notre commune et le flot ne va pas se tarir.

En élu responsable, depuis le 5 avril, nous travaillons avec mon équipe et notre communauté d'agglomération, nos services départementaux, sur un projet de **CONTOURNEMENT**. Ce contournement **ne traversera pas le cirque de l'Essonne** comme j'ai pu le lire ici ou là. Stop à la désinformation.

Nous travaillons concrètement sur un tracé le plus adapté possible à la configuration géographique et au respect de notre environnement. Il devient urgent de trouver la solution qui permettrait de désengorger notre commune. S'agissant des passages sous les voies ferrées ceux-ci devront être élargis. Le coût est considérable mais nécessaire au bien être des habitants.

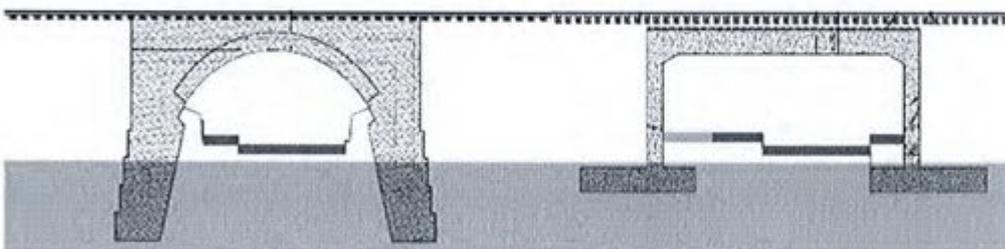
Les travaux d'infrastructure sont particulièrement complexes et comme vous le savez Villabé possède deux entrées en zone basse qui sont des goulets d'étranglements : les ponts de la Nacelle et de Moulin Galant.

Aujourd'hui tout le monde sait qu'il faudrait élargir ces ponts, tout le monde sait que cela coûte cher.

Mais je tiens à vous montrer une opération similaire qui a eu lieu en Ile de France.

A l'origine les études débutent en 2011 pour un coût de 8.4 M€ HT sous Maîtrise d'Ouvrage RFF et Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et Maîtrise d'Œuvre SNCF pour une fin de chantier en août 2015.

Le financement définitif est le suivant : Montant des travaux 10M€HT, pris en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France (2,8M€), le Conseil Général du Val d'Oise (2,8M€) et l'EPA Plaine de France (4,38M€).



ELARGISSEMENT D'UN PONT RAIL

Je vais vous montrer la vidéo accélérée du chantier afin que chacun prenne conscience de l'ampleur de la tâche.

2. Maison « MANKA »

Après plus de 15 ans de négociations avec le propriétaire, d'arrêtés de péril, de mises en demeure par les précédents Maires, la maison « Manka » vient d'être, enfin, démolie.

M. le maire, que comptez-vous faire du terrain ainsi dégagé ? Votre projet s'inscrit-il dans un projet environnemental et immobilier de réaménagement du Centre Ville ?

Je vous remercie, M. le Maire, pour votre réponse.

Réponse :

Je vous remercie de reconnaître que les 15 ans de négociations de mes prédécesseurs n'avaient abouti à rien concernant cette maison. Curieusement, il ne m'aura fallu qu'1 an de mises en demeure et de rencontres avec Monsieur MANKA pour parvenir à un accord. **Seul compte le résultat.** Le danger est désormais derrière nous puisque le jeudi 25 février 2016, le premier coup de pelleuse faisait tomber les murs de cette bâtisse. Notre projet s'inscrit effectivement dans une démarche environnementale, contrairement aux projets d'urbanisation que vous aviez programmés avec notre ancienne communauté d'agglomération.

Dès mon arrivée et la prise de connaissance de ces projets immobiliers, je les ai stoppés car ils étaient non seulement déficitaires financièrement mais ils allaient rajouter des populations au cœur même de notre village déjà fort densifié.

Nous allons donc aménager pas moins d'une vingtaine de place de parking arborés.

Redonnant un peu d'air et de verdure à notre cœur de village, face à l'église.

Agglomération GPS

Le 14 mars 2016 aura lieu l'élection du Président de la nouvelle agglomération Grand Paris Sud.

Pouvez-vous nous dire, M. le Maire, en quelques mots, comment fonctionnera cette nouvelle aggro (siège, combien de vice-présidents, etc...) ? Dans quelles commissions sommes-nous présents ? Quel « poids » aura notre petite commune ?

Merci pour votre réponse.

Réponse :

Notre nouvelle agglomération existe depuis le 1^{er} janvier 2016. Cependant, il aura fallu attendre la décision du conseil d'État, suite à un recours en constitutionnalité de la ville de Combe La Ville, pour que la première réunion du conseil communautaire se tienne le 14 mars 2016 à 14 heures.

Notre agglomération Grand-Paris Sud seine Essonne Sénart comportera 76 délégués, 1 président, 15 vice-présidents. La petite taille de notre commune d'une part et mon caractère d'homme libre indépendant des parties politiques, d'autre part rendent quasi impossible l'obtention d'une vice-présidence. Néanmoins, j'ai la naïveté de croire que le travail porte ses fruits et que lundi prochain, une fois de plus je ferai mentir les pronostics et porterai haut les couleurs de villabé.

Les principes de gouvernance sont les suivants :

Une intercommunalité plurielle et collective, qui rassemble et qui avance

- Le consensus doit prévaloir au sein du Conseil de communauté
- Les instances délibératives reposent sur une majorité de gestion au service d'un projet communautaire partagé

Une intercommunalité de projets ET de proximité

- Une intercommunalité de projets qui s'appuie sur la force de son collectif, sur son poids pour développer des projets (économiques, transports en commun, aménagement, etc.)
- Une intercommunalité au plus proche des territoires : le développement et le renforcement des services publics de proximité

Un territoire au service des territoires

- Le respect des majorités municipales. Aucune décision liée spécifiquement à une commune ne peut être prise sans l'accord de sa majorité municipale

- Les orientations en matière d'aménagement, de formes urbaines et de droit des sols sont fixées par les Maires, en respectant l'équilibre des opérations d'aménagement conduites sous la responsabilité financière de l'EPCI
- L'intégration du point de vue des élus municipaux dans la prise de décision sera une règle dans chaque domaine de compétence

Enfin, il y aura une Instance d'orientation stratégique : **La Conférence des 24 Maires**

Elle se réunit mensuellement. Elle fixe les grandes orientations, prend en compte l'impact sur les communes et apprécie le degré d'acceptabilité des grandes évolutions institutionnelles et des stratégies sur les politiques communautaires.

Elle prend les décisions à caractère politique.

Donc je vous en dirais plus le 25 mars prochain mais sachez qu'au-delà du chiffre (1/76) qui devient (1/24), c'est la capacité commune à porter une charte éthique qui conditionnera la possibilité d'avancer du nouvel ensemble et la confiance dans les atouts de notre territoire qui déterminera notre futur commun.

7. Informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Le Maire,
Karl DIRAT



Le secrétaire de séance,
Patrick HASSAÏM

